



MEMENTO

Médecin de garde : 15

Pharmacie de garde : 32 37

Cabinet infirmier BIHAN JAFFRES (soins domicile et cabinet sur rdv) 02.98.61.60.59 ou 06.80.57.98.43

Taxi Abiven : 02.98.61.83.92 ou 06.82.58.23.64

MAIRIE : Tél : 02 98 61 45 72

courriel : treflez.mairie@wanadoo.fr

SITE OFFICIEL DE LA COMMUNE

Adresse : www.mairie-treflez.fr

Bibliothèque : mercredi de 13h30 à 14h30, vendredi de 16h45 à 18h45, dimanche de 10h30 à 12h00

Relais Parents Assistantes Maternelles : 06.30.07.34.72
relai@cckb.org

BENNE A VEGETAUX

Contrairement à l'annonce faite dans le Keleier du 24 décembre, et à la demande de nombreux Tréfléziens, durant les travaux de rénovation de la salle omnisports, la benne à végétaux sera déposée alternativement au Bourg et à la Gare.

Elle sera située au Bourg, au Nord du parking du terrain de foot à compter du 4 janvier 2016, puis le 11 janvier à la Gare.

CIRCULATION INTERDITE /DEVIATION :

En raison de travaux d'abattage d'arbres, la circulation sera interdite le lundi 11 janvier 2016 sur la RD 110, au lieu-dit Creac'h Vally. La déviation mise en place se fera selon les modalités suivantes :

Dans le sens Tréfléz à Lesneven : déviation par la RD 129 jusqu'à Goulven, puis RD 125 direction Lesneven.

Dans le sens Lesneven à Tréfléz : déviation par RD 74 (Rosalm) pour rejoindre la RD 788 (Kerivin), puis RD 788 jusqu'à Lanhouarneau, RD 29 et RD 129 pour rejoindre Tréfléz.

A titre prévisionnel et hors intempéries ou aléas, l'interruption de circulation sera activée le 11/01/2016 de 9 h 30 à 16 h 30.

CLUB DES AINES

Concours de dominos à Lanhouarneau, mardi 19 janvier.
Inscription pour le 12 janvier, dernier délai au 02 98 61 66 82 (F. Didou)

KELEIER TRELEZ NOUVELLES DE TREFLEZ

7 janvier 2016

N° 1694

PERMANENCE DES ELUS

François ANDRE, Maire, reçoit sur rendez-vous tous les vendredis de 17 h à 18 h 30. Prendre rendez-vous à la mairie.

Malou FAVRET, adjointe aux affaires sociales, reçoit sur rendez-vous le jeudi de 17 h à 18 h. Prendre rendez-vous à la mairie.

HORAIRE

MAIRIE : ouverte tous les matins de 9 h à 12 h du lundi au samedi.

AGENCE POSTALE : ouverte tous les matins de 9 h à 11 h 30 du lundi au samedi.

Ecole Notre Dame du Sacré Cœur

Prochaine récolte de journaux à l'école, le samedi **9 janvier 2016, de 10h à 12 h**. Vous pouvez toujours les déposer en mairie.

LES SYMPATHISANTS DE LA VENERIE

La traditionnelle chasse à courre au lièvre aura lieu ce week-end du 9 et 10 janvier.

Rendez-vous samedi à 13 h 30 au terrain des sports.

Dimanche à midi, rdv sur la place du Bourg où seront sonnées quelques fanfares de trompe de chasse avant le départ. Ouvert à tous.

ACTIONS ADOS EPAL :

Après le succès du voyage à Disneyland Paris de l'année dernière, Actions ados propose aux jeunes de 10/14 ans de la commune **un séjour du 6 au 9 avril 2016 au parc d'attractions de NIGLOLAND** situé à Dolencourt près de Troyes.

En accord avec les mairies et l'association Epal, les jeunes, participant régulièrement aux activités d' "Actions ados", seront inscrits en priorité.

Le programme et les modalités d'inscription du séjour peuvent être retirés en mairie ou dans les commerces de la commune.

Inscriptions **à partir du LUNDI 18 JANVIER 2016 à partir de 8h00** uniquement par mail à actions-ados@epal.asso.fr

Renseignements : FRASLIN Christophe 06 71 97 21 48

BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT
C'EST OBLIGATOIRE
www.defense.gouv.fr/jdc

La cérémonie des vœux du Maire suivie du pot des nouveaux arrivants aura lieu le **samedi 16 janvier** à la salle de la MTL à 18h 30.

STAGES de DANSES AFRICAINES

L'école artistique de la baie du Kernic propose des stages de danses Africaines avec Emmanuelle

Éluse et des musiciens en live.

Les dimanches 24 janvier, 13 mars et 22 mai de 10h à 13h à l'espace Glenmor à Cléder (derrière l'office du tourisme)

Tarif par stage : 35€

Renseignements et inscriptions par téléphone au 02 98 61 98 46

INVITATION A TOUS LES BENEVOLES DE LA PAROISSE GALETTE DES ROIS

Cette année, tous les bénévoles de l'ensemble paroissial sont invités à se retrouver, le même jour, pour un temps convivial, le dimanche 24 janvier 2016 à 15 h à la salle Valy Gaer à Tréflaouenan.

Merci de vous inscrire auprès de Marie Pierre au 02 98 61 43 92 ou de Bernadette au 02 98 61 62 33.

Prochaine messe à Tréfléz, le samedi 16 janvier à 18 h.

ASP-Respecte du Léon : Familles Endeuillées

Les Accompagnants Bénévoles de l'ASP-Respecte du Léon proposent un **Groupe d'Entraide des Familles Endeuillées**.

Le groupe se soutient en toute discrétion et convivialité en présence d'une psychologue et d'une bénévole.

La prochaine rencontre aura lieu à **Lesneven** le mardi **12 Janvier 2016**- De 17h à 19h

***Inscription à l'ASP-Respecte du Léon : 06.04.09.57.99 ou au 02.98.30.70.42**

"du JAZZ aux Abers"

Le Hot Club Jazz Iroise propose ce samedi 09 janvier à 20h30 à la salle l'Arvorik de Lesneven un concert qui fait suite à la résidence qui s'est déroulée toute cette semaine. 5 musiciens de renommée internationale se sont retrouvés pour créer une oeuvre, mêlant les pièces classiques du jazz aux créations issues de cette rencontre avec notre territoire.

La 1ère partie sera assurée par le Big-Band des Abers, l'un des ensembles de l'école de musique du Pays des Abers - Côte des Légendes.

Renseignements et réservations au 06 72 38 43 06 ou contact@hot-club-jazz-iroise.fr

Le **carrefour de l'orientation MFR**, le **samedi 16 janvier** à la communauté de communes à Lesneven de 9h à 13h pour connaître les métiers et les parcours (agriculture, horticulture, paysage, commerce, service aux personnes,...)

Nos portes ouvertes

- Vendredi 5, samedi 6 février
- Vendredi 11, samedi 12 mars
- Vendredi 27, samedi 28 mai

Le Kig ha fars de l'iréo de Lesneven: dimanche 31 janvier

BAR AR MENEZ 02 98 61 42 83

* **Nouveau : espace téléphonie : grand choix de portables!**

* Les cartes cadeaux sont arrivées .

*Et toujours: notre service de cartouches d'encre jusqu'à 65 % moins chères avec garantie, disponible timbres fiscaux passeport et timbres amendes, et votre préposé Compte NICKEL pour le secteur.

LE SALON - COIFFURE MIXTE 02 98 79 71 68

Horaires : mardi, mercredi, jeudi : 9h-12h / 13h30- 18h Vendredi : 9h-18h30 Samedi : 8h30-17h.

DEP'ANN COUTURE - A VOTRE SERVICE 21 la gare à Tréfléz 06 47 87 71 30 ou le 02 98 78 21 84 .

VOTRE MARCHÉ , La Gare Tréfléz,, **Plats du jour pour la semaine (réalisés par Véronique) Du 11 au 17 janvier**

Mardi → rôti de porc sauce aux pruneaux

Mercredi → salades froides

Jeudi → lasagnes

Vendredi → dos de cabillaud aux petits légumes

Samedi → coquille de saumon et macédoine

Dimanche → poulet rôti

Pensez à réserver au 02.98.61.45.37

Retrait d'argent CMB possible - Livraison à domicile.

Pensez aux chocolats de Noël et aux cartes de vœux.

ADAPEI Antenne de Lesneven

L'ADAPEI (association de parents d'enfants handicapés mentaux) Antenne de Lesneven et l'association "Mô d'enfants " de Plouescat, proposent une séance théâtrale le 17 janvier 2016 à 14h30, Salle " Kan Ar Mor" à Cléder.

La pièce "Le bonheur, ça n'arrive pas qu'aux autres" est jouée par la troupe "Vis ta Mine " de Plabennec.

Entrée libre. Dons à l'association ADAPEI.

Petites annonces

A louer à Tréfléz, à partir du 1er mars 2016, maison d'habitation au Bourg, comprenant : rdc 1 pièce à vivre avec cuisine, wc. Étage 2 chambres, salle de bain. Loyer mensuel : 460 €.

Renseignement en mairie au 02.98.61.45.72

* Prof expérimenté donne cours de guitare ado, adulte, tout style - 1er cours gratuit - déplacement possible. Tél 06 42 51 80 26.

CENTRE SOCIO CULTUREL INTERCOMMUNAL DE LESNEVEN

LES DECOUVERTES DU CENTRE de JANVIER 2016:

* **Atelier YOGA parent-enfant** (6 à 10 ans): le samedi 9 janvier de 14 H à 15 H au centre socioculturel

* **Atelier CUISINE parents-enfants:** le samedi 23 janvier à 13 H30 au centre socioculturel réalisation de recettes polynésiennes

* **Spectacle de marionnettes COSMOFOLIES** tout public: le dimanche 31 janvier à 15 H à la salle ARMORICA de PLOUGUERNEAU

Inscriptions et renseignements à l'accueil du centre socioculturel. Tél:02.98.83.04.91

www.centresocioculturelintercommunalpaysdelesneven.org

COMMUNICATION DU REFERENCEMENT SECURITE ROUTIERE

De nouvelles mesures de sécurité routière modifient le Code de la route.

Leur méconnaissance peut conduire à des conséquences graves pour les conducteurs.

D'autres mesures sont en faveur de la formation au permis de conduire.

Toutes les actions visent en priorité à la protection des usagers les plus fragiles que sont les piétons et les cyclistes.

PIETONS ET CYCLISTES

Même s'ils sont soumis aux règles du code de la route, sachez qu'en cas d'accident, l'automobiliste sera toujours jugé responsable.

En agglomération, vous avez sûrement constaté la création de nouvelles zones en plus de la limitation systématique à 50 km/h maximum. Vous trouverez leurs définitions ci- après.

NOUVELLES REGLEMENTATIONS ET DISPOSITIONS

La réforme du permis de conduire ouvre la conduite accompagnée dès 15 ans avec possibilité de passer le permis à 17 ans et demi.

Abaissement du taux légal d'alcoolémie de 0,5 g/l à 0,2 g/l pour les conducteurs novices (3 ans après le permis ou 2 ans s'il a été précédé de la conduite accompagnée).

Interdiction de stationnement des véhicules (à l'exception des 2 roues non motorisés) à moins de 5 mètres (ou plus si indication contraire) en avant des passages piétons.

Obligation du port du gilet de sécurité en cas d'arrêt d'urgence pour les usagers de 2 roues motorisés.

Interdiction de porter tout système de type écouteurs, oreillettes, casques.... susceptible de limiter tant l'attention que l'audition des conducteurs.

Interdiction d'arrêt au feu rouge des véhicules à moteur (même cyclomoteurs) dans les sas à vélos, si ceux-ci sont matérialisés.

Possibilité aux automobilistes de chevaucher (et non franchir) les lignes continues pour dépasser les cyclistes (uniquement les cyclistes).

Extension de la notion de stationnement très gênant (au lieu de gênant) dans certains cas d'arrêt sur ou au vu de certains aménagements urbains : couloir de bus, piste cyclable, passage piétons, emplacement réservé, devant un panneau de signalisation ou un feu tricolore ou une borne incendie. ATTENTION le PV est à 135€.

POUR PLUS D'INFORMATIONS : <http://www.securite-routiere.gouv.fr>

La zone 30

Définition :

La zone 30 correspond à des espaces publics où l'on cherche à améliorer le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers, dont celle des piétons. Contrairement aux aires piétonnes et aux zones de rencontre, la réglementation relative aux piétons est la même que pour la voirie à 50 km/h. Les piétons n'ont pas de priorité particulière et sont tenus d'utiliser les trottoirs lorsqu'ils existent. Toutefois, la vitesse réduite des véhicules rend compatible la traversée des piétons dans de bonnes conditions de sécurité en tout point de la chaussée. En l'absence de passage piétons, les piétons peuvent traverser où ils le souhaitent tout en restant vigilants. Leurs chemins s'en trouvent donc facilités.

ZONE



L'aire piétonne

Définition :

L'aire piétonne est définie réglementairement comme « une section ou ensemble de sections de voies en agglomération affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente » (art. R. 110-21 du Code de la route). Les autres règles la concernant résultent de cette affectation :

- le piéton y est prioritaire sur tous les autres usagers autorisés à y accéder à l'exception des tramways ;
- la présence des véhicules motorisés est exceptionnelle, mais possible sur autorisation et selon les règles de circulation définies par le maire. Toutefois cette autorisation ne peut concerner que des véhicules liés à la desserte de l'aire piétonne (riverains, transports public, véhicules de livraisons, transports de fonds, services à la personne...);
- les cyclistes sont autorisés à y circuler, sauf dispositions différentes prises par le maire ;
- tous les véhicules soumis au Code de la route qui sont amenés à y circuler doivent respecter l'allure du pas, y compris les cyclistes ;
- enfin, aucun véhicule motorisé n'est autorisé à y stationner ; l'arrêt reste cependant possible pour les véhicules ayant accès à l'aire piétonne.





La zone de rencontre

Définition :

La zone de rencontre se définit sur le plan réglementaire comme une zone à priorité piétonne. Ouverte à tous les modes de circulation, les piétons peuvent s'y déplacer sur toute la largeur de la voirie en bénéficiant de la priorité sur l'ensemble des véhicules (à l'exception des tramways). Pour assurer cette cohabitation de tous les usagers, la vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. De plus, sauf situation exceptionnelle, toutes les chaussées y sont à double-sens pour les cyclistes. Le stationnement des véhicules n'y est autorisé que sur les emplacements matérialisés à cet effet.



Usagers	Aire piétonne	Zone de rencontre	Zone 30
Piétons et personnes à mobilité réduite	Les piétons sont prioritaires sur tous les véhicules sauf les tramways. Ils peuvent circuler sur toute la largeur de l'espace public. Il est cependant préférable de matérialiser des cheminements privilégiés pour faciliter l'accessibilité de ces espaces aux personnes à mobilité réduite.		Le piéton reste contraint au respect des règles générales du Code de la route, notamment en terme de traversées et d'usage des trottoirs. Toutefois, la vitesse réduite des véhicules permet la traversée des piétons dans de bonnes conditions de sécurité tout le long de la chaussée.
L'aménagement des zones est soumis au respect des principaux textes législatifs et réglementaires concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées.			
Cyclistes	Les cyclistes peuvent circuler dans les aires piétonnes, sauf dispositions contraires prises par le maire. Ils doivent cependant s'y déplacer au pas et céder la priorité au piéton.	Comme tous les autres véhicules, ils sont tenus de céder la priorité aux piétons. Les aménagements spécifiques, de type bande ou piste cyclable, ne sont pas conseillés.	Leurs relations avec les autres usagers sont régies par les règles de priorité classiques du Code de la route. Ils ne sont pas autorisés à circuler sur les trottoirs lorsque ceux-ci existent. Les cyclistes et les modes motorisés se partagent la chaussée sans nécessité d'aménagements spécifiques, de type bande ou piste cyclable. Ceux-ci ne sont pas recommandés, sauf conditions particulières (trafic cycliste intense, présence d'un itinéraire de scolaires, forte pente etc.)
La règle générale est celle du double-sens cyclable, sauf dispositions différentes prises par le maire (pour les zones 30 existantes, la mise en conformité doit intervenir avant juillet 2010)			
Véhicules motorisés	Les véhicules autres que les vélos ne sont pas admis à circuler sauf ceux nécessaires à la desserte interne de la zone suivant les règles de circulation. Ils doivent alors rouler au pas. Tout stationnement est gênant donc verbalisable. Il reste possible d'organiser l'arrêt des véhicules autorisés.	Leur circulation est autorisée avec une vitesse limitée à 20 km/h, sans limitation de trafic. Ils sont tenus de céder la priorité aux piétons. Tout arrêt ou stationnement en dehors des emplacements aménagés est gênant donc verbalisable.	Leur circulation est autorisée avec une vitesse limitée à 30 km/h, sans limitation de trafic. Leurs relations avec les autres usagers, de même que leur stationnement, sont régies par les règles classiques du Code de la route.
Transports publics	Les transports publics sont admis à circuler. Ils sont soumis aux mêmes règles de priorité que les autres véhicules motorisés (à l'exception des tramways, qui sont prioritaires sur le piéton et dont la vitesse limite de circulation est définie dans le « Règlement de Sécurité et d'Exploitation » approuvé par le préfet)		